

La Maison-Dieu, 177, 1989, 7-18

Pierre-Marie GY

LA LITURGIE ENTRE LA FONCTION DIDACTIQUE ET LA MYSTAGOGIE

LE temps commence à venir où l'on peut relire ce que Vatican II a dit et fait au sujet de la liturgie en le situant, d'une part, à l'intérieur de la Tradition considérée dans son ensemble, et en cherchant, d'autre part, à quelles conditions le propos de la constitution conciliaire peut porter son fruit en profondeur. Ainsi à l'article 33, un des articles les plus importants, qui reprend une grande question posée au concile de Trente en lui apportant une réponse pratique nouvelle qui doit structurer la réforme liturgique et la pastorale liturgique coextensive à celle-ci.

La fonction didactique de la liturgie (CSL n° 33)

L'article 33 de *Sacrosanctum Concilium* commence par une allusion explicite au chapitre 8 du décret du concile

de Trente sur le sacrifice de la Messe¹. Trente disait : « Bien que la Messe contienne une grande instruction pour le peuple fidèle, les Pères n'ont pas jugé qu'il était opportun qu'elle fût célébrée de façon générale en langue vulgaire². » Une affirmation de principe, donc — à savoir que la Messe contient un grand enseignement — et une décision négative par rapport à l'emploi de la langue vernaculaire³. Le texte donne à entendre que la décision, imposée par les circonstances, ne permet pas de mettre pleinement en œuvre les potentialités du principe. Mais ce jugement d'inopportunité est accompagné de la prescription, faite aux pasteurs, d'exposer fréquemment ce qui est lu à la Messe et quelque chose de son mystère⁴.

Il est nécessaire de citer en entier l'article 33 de *Sacro-sanctum Concilium*, en commençant par le sous-titre qui le précède :

« Normes tirées de la nature didactique et pastorale de la liturgie » :

« Bien que la liturgie soit principalement le culte de la divine majesté, elle comporte aussi une grande valeur pédagogique⁵ pour le peuple fidèle. Car, dans la liturgie, Dieu parle à son peuple; le Christ annonce encore l'Évangile. Et le peuple répond à Dieu par les chants et la prière.

1. Sur le texte de Trente cf. Herman A.P. Schmidt, *Liturgie et langue vulgaire*. Le problème de la langue liturgique chez les premiers Réformateurs et au Concile de Trente (Analecta Gregoriana, 53), Rome, 1950.

2. « Etsi Missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non tamen expedire visum est Patribus, ut passim lingua celebraretur » (Session XXII, *Doctrina de Missa*, chap. 8 (Denz.-Schönmetzer, 1749).

3. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question de savoir si les « Pères » dont le texte de Trente fait état sont les Pères conciliaires ou les Pères de l'Église.

4. « Qu'ils exposent quelque chose de ce qui est lu et entre autres le mystère de ce très saint sacrifice » (ut... ex his, quae in Missa leguntur, exponant atque inter cetera sanctissimi huius sacrificii mysterium aliquod declarent).

5. En rendant par « valeur pédagogique » le latin *magnam eruditionem*, la traduction française officielle manifeste déjà, à sa manière, la difficulté, que nous allons aborder plus loin, du mode de « fonction didactique » propre à la liturgie.

Bien plus, les prières adressées à Dieu par le prêtre qui préside l'assemblée en la personne du Christ sont prononcées au nom de tout le peuple saint et de tous les assistants. Enfin, le Christ et l'Église ont choisi les signes visibles employés par la liturgie pour signifier les réalités divines invisibles. Aussi, non seulement lorsqu'on lit "ce qui a été écrit pour notre instruction" (Rm 15, 4), mais encore lorsque l'Église prie, chante ou agit, la foi des participants est nourrie, les âmes sont élevées vers Dieu pour lui rendre un hommage spirituel et recevoir sa grâce avec plus d'abondance.

Par suite, en exécutant la restauration, on devra observer les normes générales qui suivent ⁶. »

La référence de Vatican II à Trente n'a pas ici une valeur simplement ornementale. Au-delà des différences, importantes certes, tant du point de vue des circonstances doctrinales que de celui de la connaissance de l'histoire liturgique, l'un et l'autre conciles s'attaquent à une double question qui, pour l'essentiel, est la même, à savoir, au niveau principiel celle du « caractère didactique » de la liturgie, de son *indoles didactica*, comme dit le sous-titre qui précède l'article 33 de *Sacrosanctum Concilium*, et, au niveau pratique, celle de la mise en œuvre de cette fonction didactique. A Trente, eu égard à une situation ecclésiale et doctrinale dont on juge qu'elle ne permet rien d'autre, la mise en œuvre décidée se limite à la

6. « *Normae ex indole didactica et pastorali liturgiae*. Etsi sacra Liturgia est praecipue cultus divinae maiestatis, magnam etiam continet populi fidelis eruditionem. In Liturgia enim Deus ad populum suum loquitur : Christus adhuc Evangelium annuntiat. Populus vero Deo respondet tum cantibus tum oratione.

Immo preces a sacerdote, qui coetui in persona Christi praeest, ad Deum directae, nomine totius plebis sanctae et omnium circumstantium dicuntur. Signa tandem visibilia, quibus utitur sacra Liturgia ad res divinas invisibiles significandas, a Christo vel Ecclesia delecta sunt. Unde non solum quando leguntur ea « quae ad nostram doctrinam scripta sunt » (Rm 15, 4), sed etiam dum Ecclesia vel orat vel canit vel agit, participatum fides alitur, mentes in Deum excitantur ut rationabile obsequium Ei praestent, gratiamque Eius abundantius recipiant.

Exinde in instauratione facienda generales normae quae sequuntur observari debent. »

prédication. A Vatican II, le principe de l'*indoles didactica* devient une des clés du programme de réforme liturgique.

Dans cet article, le mouvement de la pensée apparaît plus clairement lorsqu'on en compare le texte à celui des schémas préparatoires, qui se référaient déjà à Trente, mais seulement en note. Dans le schéma de novembre 1961, l'article 21, correspondant à notre article 33, disait :

« La sainte Liturgie vise en premier à rendre à Dieu le culte qui lui est dû ; cependant, par son essence même, elle poursuit aussi un but de pastorale et de formation, tant dans les choses et les actes sensibles que dans les paroles dont elle se sert. Dans la Liturgie en effet Dieu parle à son peuple ; le Christ annonce toujours l'Évangile, ce qui a lieu au degré le plus élevé dans les parties les plus didactiques, à un degré encore notable dans les prières vocales et les chants : non seulement dans ce qui est dit par le peuple lui-même, mais aussi dans ce qui est exprimé à Dieu par un ministre, au nom du peuple... Cependant la formation donnée dans la liturgie a pour but le culte rendu à Dieu dans la célébration, et est subordonnée à celui-ci ; en effet l'instruction vise directement à ce que la foi, supposée pour la liturgie, soit aussi nourrie dans la célébration, afin que les fidèles soient disposés, même de façon prochaine, à rendre à Dieu le culte qui lui est dû et à recevoir la grâce de manière fructueuse⁷. »

7. « Sacra Liturgia praeprimis cultum Deo debite reddendum intendit, tamen tota ex essentia sui etiam finem pastorem et formationis prosequitur, cum in rebus et actibus sensibilibus, tum in verbis quibus utitur. In Liturgia enim Deus ad populum suum loquitur; Christus adhuc Evangelium annuntiat quod fit summo gradu in partibus magis didacticis, in gradu adhuc notabili in orationibus vocalibus et cantibus, quae ab ipso populo dici debent, sed etiam in iis quae a ministro, nomine populi, ad Deum dirigantur... Finis tamen formationis in Liturgia ordinatur ad cultum Deo in ipsis sacris celebrationibus reddendum, eique subordinatur ; nam instructio directe ad hoc fit ut fides, quae ad Liturgiam supponitur, etiam in ipsa celebratione alatur, quo fideles ad cultum Deo debite reddendum et ad gratiam fructuose recipiendam etiam proxime disponantur. »

On peut rapprocher une telle analyse de celle de Dom Cyprien Vagaggini, *Il senso teologico della Liturgia*, I^{re} éd., Rome, 1957, 400-401.

La comparaison entre le schéma de novembre 1961 et celui de janvier 1962, adopté par le concile sans amendement⁸, montre que seul le mode scolastique de la réflexion a été abandonné selon une option de forme dont *Sacrosanctum Concilium* a donné l'exemple aux autres documents du concile. L'idée générale est la même, à savoir que la liturgie chrétienne, tout en étant cultuelle en elle-même, est en même temps éducation de la foi pour rendre un culte à Dieu.

Une fonction tombée dans l'oubli

On doit, sans être injuste pour les ministres du culte divin qui nous ont précédés, avouer que ce principe avait dans une large mesure été oublié. Dans la liturgie les fonctions les plus directement « didactiques » s'étaient dans une large mesure repliées sur leur aspect cultuel, comme l'attestait, du *pontifical romano-germanique*⁹ jusqu'au *rituel des ordinations* de 1968, la formule de tradition de l'évangélaire au nouveau diacre, calquée sur celle de la tradition du calice et de la patène au nouveau prêtre : « Reçois le pouvoir de lire l'Évangile dans l'Église de Dieu, tant pour les vivants que pour les défunts¹⁰. » Tout le tissu de la liturgie était comme deshabitué d'un contact effectif avec le peuple de Dieu, et l'oubli de cette dimension intrinsèque à la liturgie allait de pair avec l'idée selon laquelle elle était une action accomplie par le ministère exclusif des clercs pour le bénéfice des

8. En fait il y a eu, sinon un amendement voté comme tel, du moins une simplification du texte, jointe — c'est arrivé souvent — aux corrections de latinité votées en bloc. Dans la première phrase de l'article 33, le schéma proposé au concile disait : « Bien que la liturgie soit principalement adoration de la majesté divine et don de la grâce de Dieu (*adoratio divinae maiestatis necnon donum gratiae Dei*)... » (cf. *La Maison-Dieu* 155, 1983, 116 ; *Acta Synodalia S.C. Oe. Vaticani II*, Vol. I, Pars IV, 272).

9. *Pontifical romano-germanique du 10^e s.*, XVI, 17 (éd. C. Vogel-R. Elze (Studi e Testi, 226) Vatican, 1963, t. I^{er}, 27).

10. « Accipe potestatem legendi Evangelium in Ecclesia Dei, tam pro vis quam pro defunctis. »

fidèles, une action publique devant être faite par un ministre public ¹¹ et, ajouterai-je, se limitant légitimement à l'univers de culture religieuse de celui-ci.

Il n'est pas contestable que l'*indoles didactica* de la liturgie a longtemps été oubliée. Pourtant cette constatation a besoin d'être nuancée à plusieurs égards. En premier lieu il y a toujours eu des exceptions, si limitées fussent-elles : C'est ainsi que, du temps où les liturgistes allemands souhaitaient le rétablissement de la prière universelle, j'ai montré que Jeanne d'Arc avait puisé dans les prières du prône, dites en langue vulgaire, sa fameuse réponse à ses juges sur l'état de grâce : « Si j'y suis, Dieu m'y garde, si je n'y suis pas, Dieu m'y mette ¹². »

En deuxième lieu la liturgie a toujours offert aux fidèles, du moins dans la mesure où elle était célébrée convenablement, ou en dépit de la manière dont elle était célébrée, à la fois le support pour la prière personnelle et l'assurance que la prière de l'Église était adressée à Dieu. L'aspect directement cultuel de la liturgie était peut-être majoré, il était pourtant réel.

En troisième lieu l'usage des missels par les fidèles cultivés a introduit ceux-ci, au moins là où le mouvement liturgique était développé, dans un certain bi-culturalisme, souvent partagé entre la piété liturgique et des éléments

11. Sur le lien entre prière publique et ministres de l'Église, cf. S. Thomas d'Aquin, *Super Librum IV Sententiarum*, D. 15, Q. 4, a. 2, qc 2 (éd. Moos 566) : « La prière se fait sous deux formes, à savoir la prière privée, que chacun fait pour lui-même, et la prière publique, dont l'accomplissement incombe aux ministres de l'Église » (duplex est oratio : scilicet privata, quam quisque pro se facit ; et publica, quae facienda incumbit ministris Ecclesiae). Cf. D. 12, Q. 3, a. 1, qc 4, ad primum (Moos 234).

Le retour à la Tradition a ici été argumenté par Y. Congar en sa grande étude « L'«Ecclesia», ou communauté chrétienne, sujet intégral de l'action liturgique », dans *La liturgie après Vatican II*, Paris, 1967, 241-282. C. Pottie et D. Lebrun ont montré que ceci était pris en compte par la réforme liturgique de Vatican II (« La doctrine de l'«Ecclesia», sujet intégral de la célébration dans les livres liturgiques de Vatican II », *La Maison-Dieu* 176, 117-132).

12. *La Maison-Dieu* 30, 1952, 130.

de piété populaire. Cette difficulté a été soulevée, un peu comme une objection au mouvement liturgique, par l'encyclique *Mediator Dei*¹³, et évoquée, du point de vue de l'équilibre entre prière liturgique et prière populaire, par Romano Guardini dans une lettre à Mgr Stohr, évêque de Mayence, et déjà par Pie XI dans l'audience du 12 décembre 1935 à Dom Bernard Capelle, dans laquelle le Pape qualifiait la liturgie de « didascalie de l'Église »¹⁴. Il reste que la visée essentielle de la constitution *Sacrosanctum Concilium* est que la participation active et la fonction didactique de la liturgie soient, conjointement, l'école de la prière et de la foi — *orandi et credendi* — pour l'ensemble des chrétiens. Ce serait une honte pour la réforme liturgique de Vatican II que l'adage *lex orandi lex credendi* reste un principe pour les seuls théologiens alors qu'il est, par sa nature même, le bien de tout le peuple de Dieu.

Difficultés de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'*indoles didactica* de la liturgie dans les livres liturgiques issus de Vatican II, les livres latins et ceux qui leur correspondent en langue vernaculaire, s'est heurtée à deux problèmes ou deux groupes de problèmes, d'une part celui de la réunification de la culture liturgique, et d'autre part celui du caractère propre de l'*indoles didactica* de la liturgie.

Mon propos n'est pas de traiter ici de manière extensive le problème que j'ai appelé celui de la réunification de la culture liturgique. Dans les années du concile Christine Mohrmann a souligné, avec un peu de raideur, que la liturgie romaine a adopté aux 4^e et 5^e siècles un « style

13. AAS 39, 1947, 560-561.

14. « L'Église... accepte des manières de prier qui sont très déficientes et très imparfaites... Mais quand on veut savoir comment elle entend la prière, alors c'est autre chose : c'est dans la liturgie qu'on le trouvera... la liturgie, ce n'est pas la didascalie de tel ou tel, mais la didascalie de l'Église » (A. Bugnini, *Documenta pontificia ad instauracionem liturgicam spectantia (1903-1953)*, Rome, 1953, 70-71.

hiératique », qui devait être difficile d'accès pour le peuple fidèle, et elle a élargi cette observation en thèse d'ensemble :

« Le problème essentiel réside dans le conflit entre l'expression et la communication, un problème... qui a toujours existé et qui provient de l'essence même de la liturgie, étant donné que celle-ci s'adresse à celui auquel aucune parole ne peut rendre justice, mais qui désire néanmoins être rejoint et honoré par le moyen de paroles humaines, comme S. Augustin l'a exprimé d'une manière si frappante : « et pourtant Dieu, bien qu'il soit impossible de dire quoi que ce soit qui soit digne de lui, a permis l'hommage de la voix humaine, et voulu que nous trouvions joie dans nos paroles à sa louange »¹⁵.

Cette réflexion de Chr. Mohrmann n'a pas été faite dans le contexte de la liturgie post-conciliaire et elle n'exprime sûrement pas le tout de la prière selon le Nouveau Testament, mais elle dit un aspect important du langage de la prière liturgique, à savoir sa qualité mystérique.

De toute façon, même au siècle de la plus vive inculturation du christianisme dans le langage de la prière et de la parole publique qui était celui de Rome et des religions à mystères, à Rome, à Milan, à Hippone et ailleurs encore, la liturgie a dû comporter en elle-même une certaine diversité de niveaux culturels que tout âge de la liturgie doit assumer. Mais par ailleurs la Tradition accumule un trésor dans lequel les chefs-d'œuvre de prière, transparents à leur objet théologal, risquent de s'alourdir en chefs-d'œuvre seulement culturels. Là commence à devenir nécessaire une réflexion du type de celle qui a été amorcée, dans le cadre de la réforme liturgique de Vatican II, par le *Directoire sur les messes avec des enfants*, lequel prévoit que, dans le cas particulier

15. « Et tamen Deus, cum de illo nihil digni dici posset, admisit humanae voci obsequium, et verbis nostris in laude sua gaudere voluit » (*De doctrina christiana* I, 6, 6 ; PL 34, 21). La citation de Chr. Mohrmann est empruntée à son ouvrage *Liturgical Latin, its Origins and Character*, Washington, 1957, 58.

des enfants, certains éléments de la liturgie sont susceptibles d'être adaptés et d'autres non ¹⁶.

Les risques de didactisme

Mais revenons-en à l'*indoles didactica*. Le Directoire dont il vient d'être question prévoit précisément que les célébrations pour enfants ne doivent pas avoir « un caractère trop didactique » ¹⁷, c'est-à-dire ne pas tomber dans le didactisme. Une telle expression, si on la rapproche de celle de l'article 33 de *Sacrosanctum Concilium*, pose plusieurs questions : d'abord de savoir en quoi consiste l'*indoles didactica* propre à la liturgie, ensuite si une autre désignation — celle de mystagogie par exemple — ne conviendrait pas mieux à la réalité en cause, enfin la question de l'ajustement exact de la fonction didactique à la fonction cultuelle.

Sur ce dernier point, celui de l'ajustement du didactique au cultuel, je n'ai pas rencontré, dans les années de Vatican II, de divergences d'idées entre les liturgistes, que ce soit dans leurs écrits ou dans les débats auxquels j'ai pu prendre part ¹⁸. Mais la culture occidentale est depuis longtemps porteuse d'un risque de disjonction entre le théologique et l'euchologique, ou de rationalité excessive dans l'expression de la prière. L'encyclique *Mediator Dei* a peut-être accru ce risque en retournant l'adage *lex orandi lex credendi* pour éviter qu'on ne l'interprète dans un sens moderniste. Il y avait une

16. Texte dans R. Kaczynski, *Enchiridion Documentorum Institutionis Liturgicae*, t. I^{er}, 1976, n. 3153.

17. « Cavetur tamen ne celebrationes huiusmodi indolem nimis didacticam induant » (Kaczynski, n. 3127).

18. C'est seulement par une note d'H. Vorgrimler, « Liturgie als Thema der Dogmatik », *Theologisches Jahrbuch*, 1988, 127, que j'ai connaissance d'une étude de W. Dürig, « Zur Interpretation des Axioms "Legem credendi lex statuat supplicandi" », dans *Veritati Catholicae (Festschrift L. Scheffczyk)*, Aschaffenburg, 1985, 226-236, reprochant à J.A. Jungmann et E.J. Lengeling d'avoir exagéré l'aspect didactique de la liturgie.

difficulté du même genre, dans la première moitié du siècle, lorsqu'en commandant à un hymnographe une hymne pour un office liturgique nouveau, on lui donnait autant d'idées que l'on souhaitait de strophes. Aujourd'hui il faut veiller à ce que les descriptions des rites contenues dans les *Praenotanda* des livres liturgiques issus de Vatican II ne soient pas comprises comme des modèles théoriques que les rites eux-mêmes auraient à appliquer : Le meilleur exemple à cet égard est le n. 55 de la *Présentation générale du missel romain*, qui est une bonne description des prières eucharistiques romaines, mais n'étend nullement son horizon à l'ensemble des prières eucharistiques dans la Tradition catholique. De toute façon les liturgistes n'oublient pas que c'est la liturgie célébrée par l'Église qui est première, et que la liturgie comme savoir, la *Liturgiewissenschaft*, même celle des *Praenotanda*, n'en est qu'un dérivé.

Un risque semblable peut se rencontrer à l'intérieur des rites dans leur organisation, voire dans leurs textes. Ainsi dans le sous-titre de *rites explicatifs (ritus explanativi)* qui s'est glissé dans le rituel du baptême¹⁹. De même on est parfois tenté, dans le commentaire pastoral du rite, de faire passer celui-ci du registre symbolique à celui de l'explication ou du moralisme, comme y ont cédé, en un autre temps, les catéchèses mystagogiques de S. Jean Chrysostome.

Pour ce qui est des prières et des chants liturgiques adressés à Dieu, il est vrai qu'ils comportent, comme disait le schéma préparatoire à l'article 33 de *Sacrosanctum Concilium*, un « degré notable » d'*indoles didactica*, mais en même temps il est nécessaire de veiller, pour évoquer une cruelle boutade de Dom Bernard Botte, à ce qu'ils ne deviennent pas « un cours de théologie adressé à Dieu par un artifice littéraire ». Un tel péril n'est pas illusoire, et il se peut que S. Thomas y soit tombé, ici ou là, dans le *Lauda Sion*, même si cette séquence trouve si bien, en d'autres passages, des mots pour dire que le mystère de Dieu est au-delà des mots

19. *Ordo initiationis christianae adultorum*, n. 223.

humains : *Quantum potes, tantum aude, quia maior omni laude, nec laudare sufficis*. Toute la difficulté consiste d'ailleurs à savoir quand une prière qui, au moins en certains cas, peut légitimement être lourde de doctrine, tombe de la théologalité directe dans l'artifice. Qui oserait refuser place, au nombre des trésors de la *lex orandi* et de l'éducation approfondie de la foi, aux « prières théologiques » qui forment les premiers paragraphes de l'anaphore de S. Jean Chrysostome ou de celle de S. Basile (cette dernière étant effectivement l'œuvre du grand Cappadocien), ou encore à la collecte *Deus qui humanae substantiae* (de S. Léon) pour le jour de Noël ? En de pareils cas, l'intelligence de la prière ne se communique que de manière partielle à la première audition, mais celui qui s'habitue à elle est assuré d'entrer dans la profondeur du mystère.

Reste, en d'autres cas, comme un excès de doctrine. Ainsi, dans la messe votive pour l'Église locale, la collecte *Deus qui in singulis Ecclesiis*, toute remplie de la doctrine de Vatican II, n'échappe peut-être pas à la mise en garde de B. Botte.

J'ai dit plus haut que le rituel de l'initiation chrétienne des adultes avait fait accueil à la notion de « rites explicatifs » ; mais il a aussi fait place, dans le déroulement de l'initiation chrétienne, au « temps de la mystagogie », celui pendant lequel les néophytes, à partir des mystères qu'ils ont reçus, en acquièrent « une intelligence plus pleine et plus fructueuse » (OICA 38). Le rituel fait donc appel, les sacrements de l'initiation chrétienne venant d'avoir lieu, à la manière dont les Pères de l'Église, à Jérusalem, à Milan et ailleurs, ont articulé aux sacrements célébrés et reçus l'intelligence des mystères. Il y avait là, pour les Pères, il y a là au plus profond du programme de la réforme liturgique de Vatican II, non seulement dans ses rites et ses paroles, mais également dans sa musique et ses images, à la fois une manière de célébrer — une manière parlante pour ainsi dire —, la double conviction que les sacrements sont illumination et que la foi est une entrée dans la lumière divine.

Il est important, pour le rapport entre le rite sacramentel et ce qu'on a appelé l'*indoles didactica* de la liturgie, de ne pas oublier que pour les Pères antiochiens c'est l'action sacramentelle même, et non une parole didactique à son sujet, que l'on nomme mystagogie²⁰. En Occident S. Ambroise dit, dans sa catéchèse mystagogique : « Toi qui semblais avoir le cœur aveuglé, tu t'es mis à voir la lumière des sacrements²¹. » A quoi je joindrai un emploi du terme de mystagogie différent de celui des Antiochiens, celui par lequel Grégoire de Nysse désigne le symbole de la foi comme introduction des initiés dans le mystère de Dieu²².

Pierre-Marie GY

20. Cf. mon article sur « La notion chrétienne d'initiation », LMD 132, 37-39.

21. *De sacramentis* 3, 15 (SC 25bis, 100-101).

22. S. Grégoire de Nysse, *Vie de Grégoire le Thaumaturge*, PG 46, 912. Cf. O. Casel, *Das christliche Opfermysterium*, Graz, 1968, 120-122.